



2020

CCTP
REFECTION CHARPENTE ET
HABILLAGE SUR VILLAS
MONTIMARAN



Stephane VERK

07/01/2020

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la réfection de l'avancée de toiture d'une villa et l'habillage de l'ensemble des poutres lamellées collées sur 2 logements de fonction » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront la remise en état des poutres lamellées collées de la couverture des 2 logements.

LOT	DESIGNATION
LOT UNIQUE	Charpente couverture

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

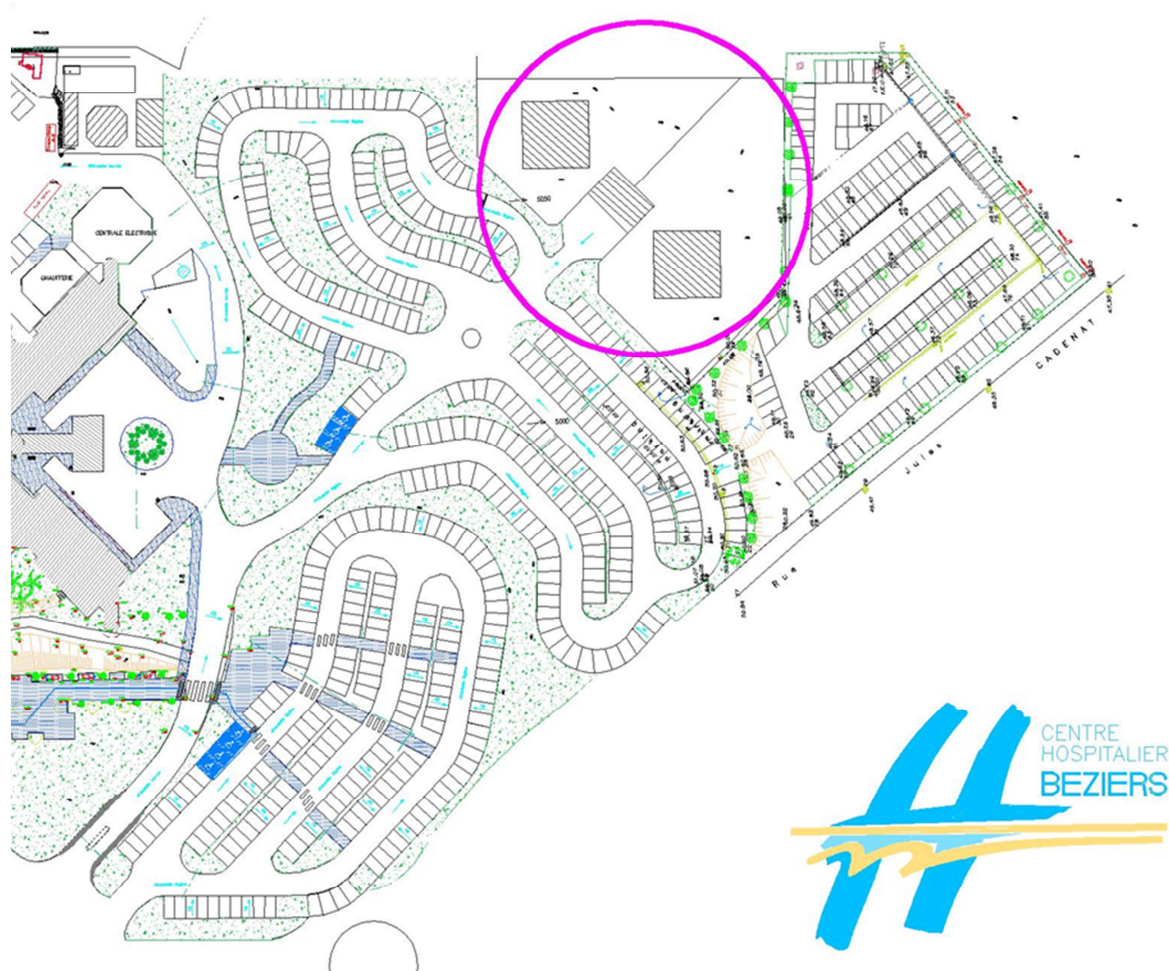
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les 2 villas se situent sur le site du Centre Hospitalier de Béziers. Les logements sont des R+1.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux se situent sur le site de Montimaran, voir localisation ci-dessous.

Surface des toitures est d'environ 250m² par villa



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté,
atteste m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux
afin de répondre à la consultation concernant **les travaux réfection charpente et
habillage sur villas, le site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la
concurrence.

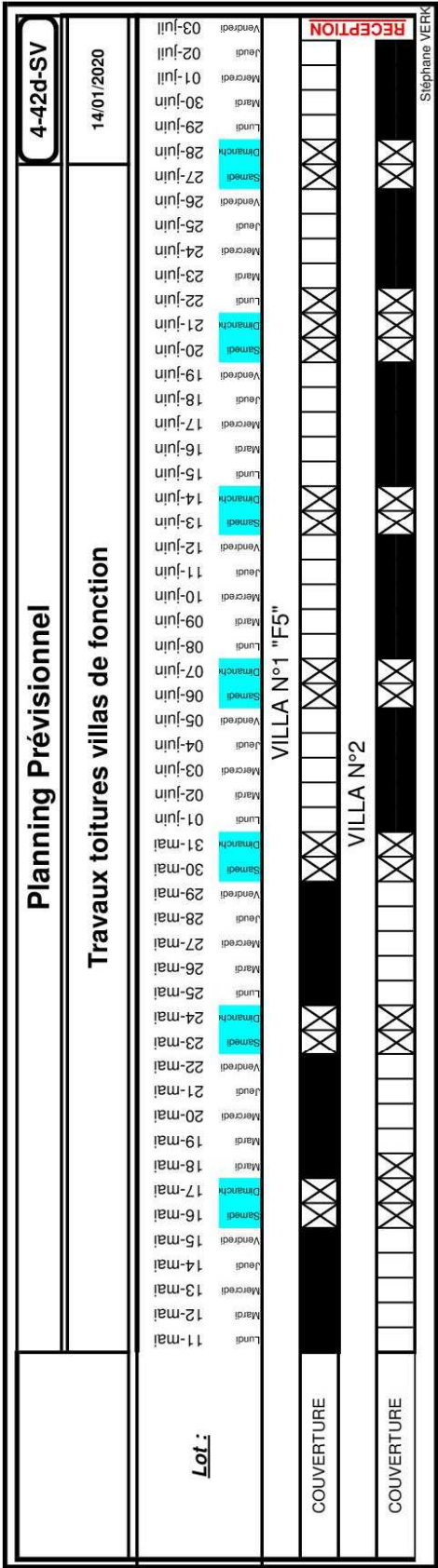
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : début 11 mai – Durée : 8 semaines



INSTALLATION DE CHANTIER

La mise en place de protection antichute sera à mettre en place pour la sécurité des intervenants.



Si nécessaire un passage protégé sera réalisé au niveau de l'entrée des villas, pour la protection des occupants.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ **Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité sur le site de PERREAL, ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.**

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

GENERALITES

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires. Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2007**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc... à la charge de la société.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- état de la toiture,
- nature des différents matériaux constituant la couverture,
- état de la charpente dans la mesure où elle est visible depuis les combles,
- état des ouvrages de récolte et d'évacuation des eaux pluviales,

et tous autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (sur demande).

COUVERTURE

1- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1- EXECUTION DES OUVRAGES

Les plans d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.
Les travaux devront être exécutés dans les conditions que les ouvrages présentant toutes les qualités de stabilité et de durée, soient conformes à l'art bâti.
Les tuiles seront posées suivant recommandations du fabricant et normes NF EN 494. Il en sera de même pour éléments spéciaux (zinguerie).

1.2- QUALITE DES MATERIAUX

Utilisation de bois résineux, sapin bois du Nord de type Douglas, pour la charpente. Les bois devront être sains, exempts de toute trace de pourriture ou d'épaufrure, de nœuds vicieux, de nœuds pourris, de piqûres, de fentes d'abattage, de gélivure et de moulure. Il ne devra être employé que des bois neufs. Tout bois qui avant mise en œuvre portera trace de tenon, mortaise, entaille ou trou, sera considéré comme vieux bois. Les bois devront présenter des couches d'accroissement régulières.

1.3- CALCULS

Tous les éléments de charpente devront être conformes aux normes en vigueur et répondre favorablement aux exigences climatiques des lieux. Pour mémoire il est considéré que le bâtiment est situé en zone climatique H3. Zone de neige C1, altitude inférieure à 200m.

1.4- TRAITEMENT DES BOIS

Toutes les pièces de bois mises en œuvre auront subi un traitement fongicide, insecticide et hydrofuge agréé par le CSTB avec un produit ayant le label CTBF en atelier par trempage. Les certificats justificatifs devront être présentés.

1.5- SECURITE

Toutes les sécurités nécessaires à la mise en œuvre des travaux de Charpente / Couverture devront être prises par le titulaire du présent lot tels qu'échafaudages conformes aux normes en vigueur, garde-corps, bâchage, etc...

1.6- PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc. Le maître d'oeuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires. Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles. Le titulaire du présent lot devra prévoir le bâchage quotidien de ses ouvrages durant toute la durée de son intervention jusqu'à l'état de clos et couvert

NETTOYAGE :

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois et déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires.

En particulier dans le cas de travaux à réaliser par l'intérieur des bâtiments, tous les locaux touchés par les travaux ou par le passage des ouvriers devront être nettoyés.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Préambule :

Les travaux de réfection de toiture décrits ci-après ont pour but de définir les prestations à réaliser à minima pour garantir la pérennité de l'ouvrage existant.

Il appartient au titulaire du présent lot, suite à sa visite approfondie des lieux, de faire valoir son expertise et son savoir-faire auprès du Maître d'œuvre pour proposer des solutions complètes en vue d'une parfaite réalisation de ses ouvrages.

2.1- TRAVAUX A REALISER VILLA F5

2.1.1- INSTALLATION DE CHANTIER :

Mise en place d'un échafaudage avec garde-corps « obligatoire »

2.1.4 Traitement et habillage des poutres lamellées collées

Traitement des bois compris ponçage, soufflage et rebouchage des zones dégradées par le temps et les intempéries. (Qté : 61m² & 20m² « garage »)

Habillage des poutres lamellées collées par la mise en place de bandeaux en aluminium 7/10^{ème} y compris le garage. (Qté : 68ml « villa » & 21ml « garage »)

L'habillage devra protéger de façon pérenne les poutres bois, un plan de principe sera remis avec l'offre.

2.2- TRAVAUX A REALISER VILLA F7

2.2.1- INSTALLATION DE CHANTIER :

Mise en place d'un échafaudage tubulaire roulant avec garde-corps « obligatoire »

Etaïement de la charpente bois avant dépose des bois (poutres en lamellé collé)

2.2.2- DEPOSE ET EVACUATION :

Dépose des deux poutres en lamellé collé de section 58 x 7,50cm

Dimension : une poutre de 15 mètres de long
une autre de 8 mètres de long

Dépose de la sous-face bois et du platelage bois, support du couloir en Zinc (Qté : 23m²)

Dépose des ouvrages de Zinguerie y compris les couvertines en Zinc (Qté : 23ml)

Evacuation des déchets à la décharge publique

2.2.3- REMPLACEMENT DES DEBORDS DE TOITURE

Création d'une semelle béton, support du poteau bois

Fourniture et pose d'un poteau bois y compris sa platine en galva, (pour supporter les deux pannes en lamellé collé en bas de pente (à leur jonction)

Fourniture et pose d'un panne en lamellé collé de section identique 58 x 7,50cm sur une longueur de 15 mètres

Fourniture et pose d'un panne en lamellé collé de section identique 58 x 7,50cm sur une longueur de 8 mètres

Dépose de deux rangs de tuiles mécaniques (Pour façonnage et positionnement correct du Zinc, compris repose de ces mêmes tuiles par collage de ces tuiles avec plots de mastic polyuréthane. (Qté : 23ml)

Fourniture et pose de peignes anti-moineaux sous les ondes des tuiles mécaniques. (Qté : 23ml)

Fourniture et pose d'un nouveau platelage bois, support du chéneau en Zinc. (Qté : 23ml)

Fourniture, façonnage et pose d'un couloir en zinc N° 14, compris un pli, deux pinces, fixation par pattes. (Qté : 23ml)

Fourniture, façonnage et pose de joint de dilatation sur couloir Zinc (Minimum tous les 10ml) (Qté : 3)

Raccordement dans les descentes E.P. existantes

Fourniture, façonnage et pose de couvertines en Zinc de 7,50cm de large x 23 mètres de long permettant de protéger la face supérieure de la poutre lamellé collé avec retombé de 5cm de chaque côté pour former la goutte d'eau. (Qté : 23ml)

Fourniture et pose de tuyaux en zinc diamètre 100, compris jeu de coudes, bagues, fixation sur poteau bois par colliers tous les deux mètres. (Qté : 4ml)

Reprise de la sous-face en bois imitation lambris.

Fourniture et pose de baguettes de finitions contre poutres en lamellé collé. (Qté : 23ml)

2.2.4 Traitement et habillage des poutres lamellées collées

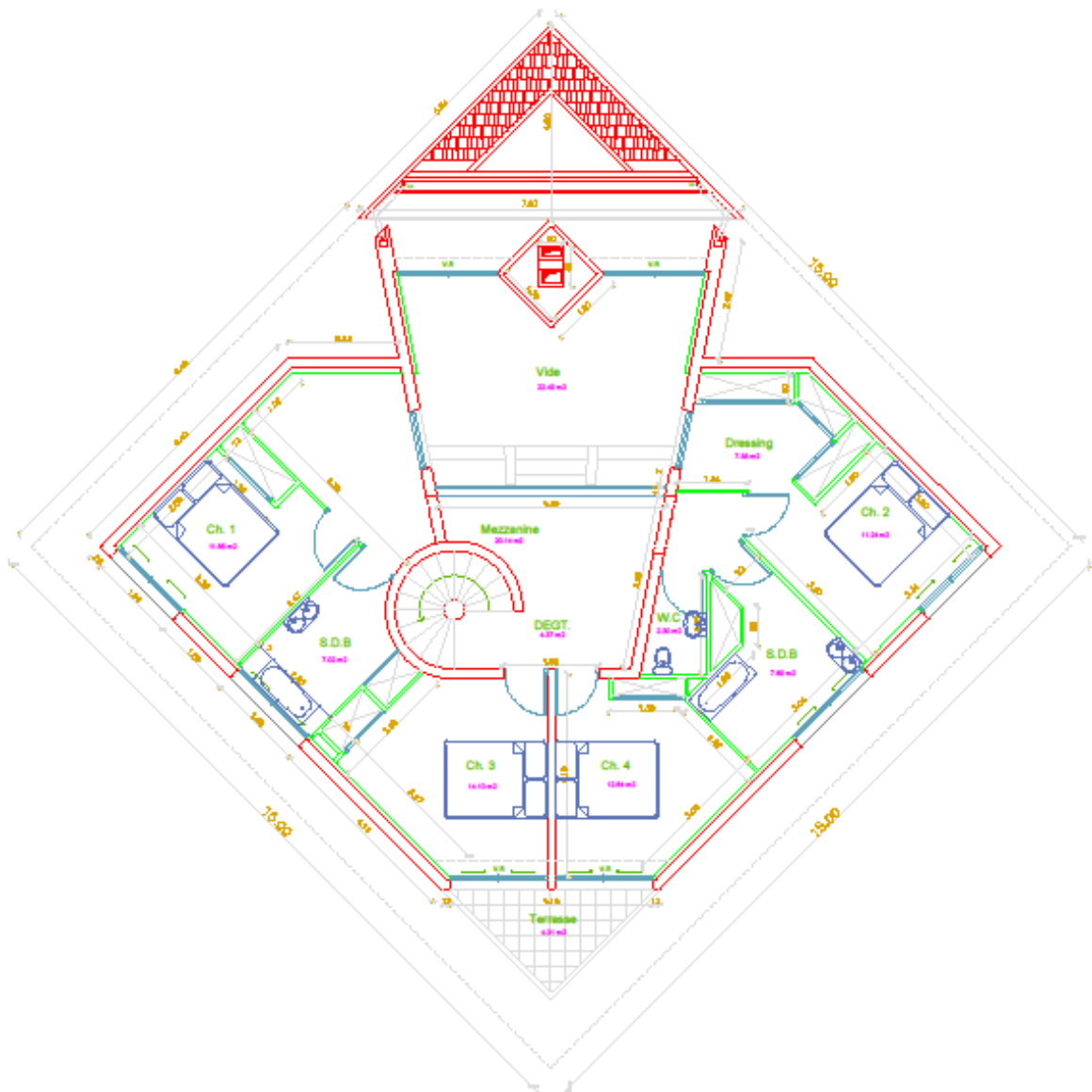
Traitement des bois compris ponçage, soufflage et rebouchage des zones dégradées par le temps et les intempéries. (Qté : 61m² & 20m² « garage »)

Habillage des poutres lamellées collées par la mise en place de bandeaux en aluminium 7/10^{ème} y compris le garage. (Qté : 68ml « villa » & 21ml « garage »)

L'habillage devra protéger de façon pérenne les poutres bois, un plan de principe sera remis avec l'offre.



Les éléments suivants sont donnés à titre indicatifs, mais devront faire l'objet d'une vérification sur site par les sociétés répondants à l'appel d'offre.



Coupe:

